

9.—Allocations mensuelles maximums prévues par les programmes provinciaux d'allocations maternelles, juillet 1960

Province	Mère et un enfant	Chaque autre enfant	Père invalide à la maison	Maximum familial	Supplément
Terre-Neuve	Nourriture: \$35 ou \$37, selon l'âge de l'enfant. Vêtements: \$5 pour chaque personne. Loyer: jusqu'à \$20 par mois dans les régions rurales et jusqu'à \$30 par mois dans les régions urbaines. Combustible: jusqu'à \$10.	Nourriture: \$10 pour chaque enfant au-dessous de 16 ans. \$12 pour chaque enfant de 16 ans ou plus. Vêtements: \$5.	\$20	Non fixé	Dans des circonstances spéciales jusqu'à \$30 par mois de plus au besoin pour soutenir la famille convenablement.
Île-du-Prince-Édouard	\$45	\$5	Aucune allocation supplémentaire	\$75	Aucun.
Nouvelle-Écosse	Aucun maximum fixe: allocations basées sur le revenu familial moyen dans la localité où habite la famille. \$40	\$5	Compris dans le budget sur lequel l'allocation est établie.	\$90	Aucun.
Nouveau-Brunswick	\$35	\$10	Aucune allocation supplémentaire	\$90	Le directeur peut accorder un supplément de \$10 pour le loyer si les circonstances l'exigent, mais seulement si l'allocation versée est au-dessous du maximum.
Québec	\$60	\$10	\$10	Non fixé (minimum accordé \$5).	Un bénéficiaire incapable de travailler peut recevoir \$5 de plus. Au besoin, une allocation mensuelle spéciale peut être payée en vertu de la loi sur l'assistance publique de Québec, par l'entremise de la municipalité ou d'une agence sociale. La province paie la plus grande partie du coût, aidée de la municipalité.